



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

**OBJET : 00-1 - CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCES DU 29 NOVEMBRE 2012
ET DU 7 DECEMBRE 2012 - PROCES-
VERBAUX - ADOPTION ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme

N°Enregistrement :

205/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 25 JAN 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 29 JAN 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 janvier 2013

Le vendredi 18 janvier 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/01/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des Collectivités territoriales.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais souffre lui de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées sur les procès-verbaux des séances, générant de nombreuses disparités de contenu et de forme d'une collectivité à l'autre.

En ce qui la concerne, la Commune d'Antibes a fait le choix d'une reprise intégrale des débats, à partir des enregistrements en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'Assemblée d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 29 novembre 2012 et du 7 décembre 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ADOpte** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 29 novembre 2012 et du 7 décembre 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 29 NOVEMBRE 2012 ET DU 7 DECEMBRE 2012 - PROCES-VERBAUX - ADOPTION -

Date de transmission de 29/01/2013

l'acte :

Date de réception de 29/01/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM205-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130118-DCM205-13-DE

Date de décision : 18/01/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles